

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FUCHS LUBRICANTS BENELUX N.V./S.A.

Les relations juridiques entre FUCHS LUBRICANTS BENELUX N.V., dont le siège social est situé à 1654 Beersel, Heideveld 54, inscrite à la BCE et au registre TVA sous le numéro BE0421.493.902, e-mail info-fbnl@fuchs.com, tél. +32 (0)2 363 19 91, site web <https://www.fuchs.com/be/> (ci-après « FUCHS »), et le Client (ensemble désignés comme les « Parties »), sont régies par les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions »), éventuellement complétées par des conditions spécifiques propres à la commande (p.ex. offre).

Les présentes Conditions ont force de loi dans les relations entre FUCHS et le Client et annulent et remplacent tous accords, conventions, propositions et engagements écrits ou oraux ayant le même objet et qui précéderaient la date de la Convention définitive entre les parties.

1. Application

1.1. Les présentes Conditions sont applicables aux commandes de biens et/ou de services passées par le Client. Les présentes Conditions doivent être acceptées par le Client lors de la confirmation de l'offre.

L'acceptation des Conditions est également déduite de l'exécution normale de la mission/commande, ou elles sont réputées avoir été acceptées par le Client si celui-ci n'a pas émis d'objection dans un délai raisonnable après leur réception, fixé à 7 jours calendrier. Le Client renonce par là aux conditions générales ou particulières qu'il mentionnerait sur ses propres documents commerciaux ou dans sa correspondance, même si celles-ci stipulent qu'elles sont les seules applicables. Les dérogations aux Conditions ne sont possibles qu'après accord préalable et écrit de FUCHS.

1.2. FUCHS se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les Conditions moyennant un motif valable. Le cas échéant, notification écrite en sera faite au Client. Si le Client n'a pas formulé d'objection par écrit dans les 14 jours suivant la réception de cette notification contre la ou les modification(s) ou complément(s) concerné(s), il est réputé les avoir acceptés.

1.3. Le Client est seul et exclusivement responsable de l'exactitude de toutes les données qu'il communique et utilise. FUCHS n'assume aucune responsabilité pour les données erronées communiquées par le Client.

1.4. Si le Client agit au nom d'une personne morale, il sera tenu personnellement responsable à tout moment des factures impayées, s'il s'avère que le Client n'était pas autorisé à agir au nom de la personne morale au moment de passer la commande ou si la personne morale au nom de laquelle il a signé renonce à son obligation de payer.

2. Formation de la Convention

2.1. Les documents commerciaux et les offres ne créent aucun engagement dans le chef de FUCHS. Toutes les offres sont sans engagement, tant en ce qui concerne le prix, le contenu que le délai de livraison et expirent après 30 jours sauf si une autre date d'expiration a été convenue entre les parties, ou pour autant qu'elles soient confirmées par le Client par retour du courrier. L'offre est basée sur les informations dont FUCHS dispose jusqu'alors de la part du Client (potentiel).

2.2. La Convention entre FUCHS et le Client n'est conclue qu'au moment où le Client renvoie une offre signée, accompagnée des Conditions signées par le Client, à FUCHS et que celle-ci est ensuite validée par FUCHS. La confirmation est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le Client. Il incombe au Client de veiller à ce que les messages ne se retrouvent pas dans le dossier spam.

2.3. Seuls les produits et/ou services expressément mentionnés dans l'offre sont inclus dans la Convention. Toutes les modifications – quelle qu'en soit la raison – sont en dehors de la Convention initiale et seront facturées en supplément.

2.4. Le transfert des risques a lieu soit au moment où les produits achetés sont transférés au transporteur désigné par le Client ou par FUCHS au lieu indiqué, après que les marchandises ont été chargées à bord du véhicule (Incoterm FCA) – le déchargement des produits se fait par conséquent aux risques du Client – soit au moment où les produits sont mis à disposition à l'adresse du siège social de FUCHS où le Client doit les enlever le cas échéant, soit au moment où les services ont été

exécutés par FUCHS ou un tiers désigné. À partir de ce moment, le Client est exclusivement responsable de toute perte ou dommage, quelle qu'en soit la nature, causé par ou aux produits, sous réserve du régime de garantie de l'article 8.

3. Prix

3.1. FUCHS exprimera les prix applicables en euros. Les parties conviennent que les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la conclusion de la Convention concernée entre le Client et FUCHS, hors FCA, hors taxes ou droits d'importation applicables, emballage, TVA ou autres prélèvements ou frais de douane imposés ou non par les autorités et à charge du Client, sauf convention contraire avec le Client. Sauf accord dérogatoire, FUCHS n'est pas non plus responsable du dédouanement ou d'autres formalités douanières.

3.2. Dans la mesure où la Convention prévoit la livraison des produits achetés par FUCHS à l'adresse de livraison indiquée par le Client, les frais de livraison sont à charge du Client, sauf convention contraire.

3.3. Toute augmentation de prix par des fournisseurs tiers, par une modification des prix des matières premières ou par une modification législative, et donc totalement indépendante de la volonté de FUCHS, avant la date de livraison, de mise à disposition ou d'installation éventuelle, entraînera de plein droit et sans notification préalable une révision des prix mentionnés dans la Convention sans que le Client puisse exiger la résiliation de la Convention sur cette base. En général, FUCHS se réserve le droit de procéder à un ajustement de prix pour autant qu'elle ait un motif valable. L'ajustement de prix éventuel est limité conformément aux directives légales à ce sujet, comme l'article VI.91/5 CDE.

3.4. Les prix fixés sont – sauf convention contraire – valables pendant 30 jours.

4. Facturation

4.1. Les commandes passées peuvent être facturées soit (1) à l'avance par des factures d'acompte, (2) à la livraison, (3) contre remboursement ou (4) après livraison/mise à disposition par FUCHS au Client. FUCHS se réserve ainsi le droit de demander un ou plusieurs acomptes.

4.2. Toutes les factures sont envoyées numériquement (pdf) et sont payables dans les 30 jours fin de mois après facture sauf délai de paiement différent mentionné sur la facture.

4.3. À défaut de paiement dans le délai de paiement prévu, le montant de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable du taux d'intérêt légal applicable en matière de retard de paiement dans les transactions commerciales, actuellement fixé à 12%, calculé sur le montant encore impayé, tout mois commencé étant considéré comme révolu, et d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant des factures encore impayées, avec un minimum de 150,00 EUR. Tous les frais de recouvrement sont également à charge du Client défaillant.

4.4. Dans la mesure où le Client reste en défaut de payer une ou plusieurs factures en souffrance, FUCHS se réserve le droit de suspendre la poursuite de l'exécution de sa mission ou la livraison de produits jusqu'à ce que tous les comptes en souffrance soient apurés (y compris l'indemnité ajoutée et les intérêts de retard). Dans tous les cas, le Client doit tous les montants pour les prestations effectuées et les dépenses engagées par FUCHS, y compris les frais (extra)judiciaires.

4.5. Tout non-paiement d'une facture avant la date d'échéance entraîne l'exigibilité de toutes les autres factures à charge du même débiteur. Si des échéanciers de paiement ont été expressément et par écrit accordés par FUCHS, la somme totale encore due devient exigible sans autre notification ou mise en demeure dès qu'une échéance de paiement n'a pas été respectée comme prévu. Tous les paiements sont d'abord imputés sur les intérêts de retard déjà dus.

4.6. En cas de non-paiement, tous les montants dus seront recouvrés par voie judiciaire.

4.7. Toute contestation concernant une facture doit être adressée à FUCHS dans les 7 jours calendrier après la date de facturation et par lettre recommandée. Une contestation après ce délai sera considérée comme inexistante.

4.8. Il n'est pas permis au Client d'effectuer unilatéralement et sans accord écrit préalable de FUCHS une compensation ou autre compensation concernant les montants dus.

5. Réserve de propriété

5.1. Les produits livrés restent, même après incorporation, propriété de FUCHS jusqu'au paiement intégral (principal, frais et intérêts) des produits par le Client (nonobstant le fait que le risque de perte et/ou de destruction des produits est supporté par le Client dès la livraison ou la mise à disposition conformément à l'article 2.4. des présentes Conditions). En cas de livraisons partielles et lorsque celles-ci font l'objet de paiements distincts, les produits restent également, même après incorporation, propriété de FUCHS jusqu'au moment du paiement intégral (principal, frais, intérêts) de l'ensemble de la commande. Jusqu'au moment du paiement intégral, le Client n'est pas autorisé à disposer des produits de quelque manière que ce soit, ni autorisé à louer, mettre en gage, donner, aliéner ou grever ces produits, sans limitation.

Le Client informe immédiatement FUCHS de toute saisie sur les produits livrés par des tiers.

5.2. FUCHS peut (faire) retirer les produits livrés du site du Client si celui-ci n'a pas réglé en temps voulu les factures correspondantes relatives aux produits livrés. Si le retrait a eu lieu en raison du défaut de paiement du Client, un tel retrait ne constitue pas une annulation de la commande par FUCHS, sauf si FUCHS le signale expressément et par écrit.

5.3. Le Client cède à FUCHS la créance de prix d'achat qu'il obtient par la vente de biens qui sont toujours la propriété de FUCHS comme garantie pour la créance de prix d'achat de FUCHS. FUCHS accepte par la présente cette cession. Si une cession n'est pas autorisée, le Client donne par la présente instruction au débiteur tiers de n'effectuer les paiements éventuels qu'à FUCHS. Le Client est autorisé à recouvrer les créances cédées tant qu'il remplit son obligation de paiement envers FUCHS. Si le Client ne remplit pas cette obligation, FUCHS est autorisée à recouvrer les montants dus.

5.4. Le Client prend expressément note que, dans la mesure où la législation applicable le permet, les accords suivants entre les parties s'appliqueront :

a) Si les produits livrés sont transformés, fabriqués ou adaptés, FUCHS est copropriétaire du nouveau produit résultant, à concurrence de la valeur de facturation des produits livrés qui font partie du nouveau produit.

b) Si FUCHS perdait sa réserve de propriété sur les produits livrés en vertu de la législation applicable par incorporation ou par mélange avec d'autres produits, le Client cède par la présente déjà la copropriété à FUCHS des nouveaux produits résultants à concurrence de la valeur de facturation des produits livrés. Le Client conserve gratuitement tous ces produits pour FUCHS.

c) Le Client ne peut vendre les produits livrés ou les produits dont FUCHS est copropriétaire que dans le cadre de la poursuite normale de l'activité, dans des conditions de vente habituelles, et seulement dans la mesure où le Client remplit ses obligations financières envers FUCHS lorsqu'elles sont dues. Le Client vend les produits livrés exclusivement avec réserve de propriété pour FUCHS. Les créances du Client qui découlent de la vente par le Client des produits livrés sont par la présente cédées à FUCHS et FUCHS accepte cette cession. Ces créances servent de garantie pour les créances de FUCHS envers le Client, dans la même mesure que les produits livrés.

6. Livraison de produits, services et conteneurs

6.1. FUCHS convient en concertation avec le Client d'une date ou d'un planning pour la livraison des produits et/ou services commandés. FUCHS est autorisée à modifier le planning et/ou le délai de livraison si celui-ci ne peut être suivi et qu'elle le juge nécessaire (p.ex. dans le cadre de la politique de durabilité), et ce sans préjudice de l'obligation de paiement par le Client des coûts engagés jusqu'à ce moment. Toutes les offres ou conventions de planning sont faites sans engagement quant à la date de livraison, qui n'est pas d'application stricte et est toujours indiquée à titre approximatif.

6.2. Les livraisons de produits commandés ont lieu exclusivement selon l'Incoterm FCA (Free Carrier), sauf autres accords à ce sujet entre les parties.

6.3. Si les produits livrés par FUCHS sont endommagés au moment de la réception par le Client, ne correspondent pas aux produits mentionnés sur le bon de livraison, ou ne correspondent pas aux produits commandés par le Client, cela doit être signalé à FUCHS par e-mail le plus rapidement possible et au plus tard dans les 7 jours calendrier suivant la réception. Dans ce cas, FUCHS examine en concertation avec le Client comment le désagrément susmentionné peut être réparé. Les réclamations reçues hors de ce délai seront considérées comme tardives et donc inexistantes.

Le Client doit étayer la réclamation de manière détaillée et fournir les preuves nécessaires. Une éventuelle responsabilité dans le chef de FUCHS sera traitée comme exposé à l'article 8 des présentes Conditions.

6.4. FUCHS peut fournir des services de soutien au Client, qui sont exécutés par des tiers (tels que, mais sans s'y limiter, la fourniture de formations, la réalisation d'audits, la mise à disposition de matériel, ...). FUCHS ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage résultant de ces services exécutés par des tiers à la demande du Client en tant que soutien. La responsabilité maximale incombe au tiers exécutant de ces services et le Client garantit FUCHS contre toutes réclamations relatives à ces services de soutien.

6.5. Dans la mesure où cela a été convenu entre les parties, les conteneurs éventuels à retourner qui sont mis gratuitement à disposition par FUCHS restent la propriété de FUCHS. Le cas échéant, ils ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins et doivent être restitués après la période convenue, c'est-à-dire au plus tard 90 jours après la livraison (ci-après dénommée « Fin de la période de mise à disposition »), sans dommage, vides, avec tous les boulons et robinets en place et gratuitement à l'entrepôt FUCHS correspondant, c'est-à-dire que les conteneurs ne peuvent contenir plus de 1 pour cent de la quantité de remplissage d'origine. Si le conteneur n'est pas suffisamment vidé et débarrassé de résidus, ainsi qu'en cas de dommage au conteneur, le Client supporte les coûts en résultant, sauf si le vidage insuffisant/le dommage n'est pas imputable au Client, à l'exception des cas de force majeure. FUCHS se réserve tous les droits à cet égard.

Des frais de remplacement peuvent être facturés pour tous les conteneurs à usage multiple qui ne sont pas retournés à la fin du délai de livraison et après l'expiration du délai de grâce accordé, sauf si le Client n'est pas responsable du retour tardif des conteneurs.

6.6. Les conteneurs du Client (c'est-à-dire les conteneurs qui sont la propriété du Client ou achetés par le Client auprès d'un tiers) doivent être envoyés gratuitement, propres et prêts à être remplis à l'installation de remplissage de FUCHS. FUCHS n'est pas obligée d'examiner les conteneurs fournis par le Client quant à leur aptitude ou leur propreté. Ils sont utilisés aux risques du Client. FUCHS n'est pas responsable des contaminations éventuelles des marchandises résultant de conteneurs sales ou inadaptés fournis par le Client.

6.7. Pour les livraisons avec camions-citernes, le Client doit s'assurer que le déchargement peut se faire immédiatement. Il est responsable envers FUCHS de tous les coûts et dommages résultant du déchargement retardé du camion-citerne, sauf si le déchargement retardé ne lui est pas imputable.

Si le Client n'accepte pas complètement les marchandises commandées, les frais résultant de l'envoi des marchandises vers lui et de leur retour vers FUCHS lui seront facturés, sauf si l'acceptation incomplète ne lui est pas imputable.

FUCHS se réserve tous les droits à cet égard.

7. Résiliation de la Convention et Annulation

7.1. La Convention conclue entre les parties conformément à l'article 2 est conclue pour toute la durée de la mission/commande et livraison convenue.

7.2. Chaque Partie peut résilier immédiatement la Convention en cas de manquements graves ou de défaillances de la part de l'autre partie ou en cas de manquement ordinaire ou de défaillance si celle-ci n'a pu être réparée 15 jours après mise en demeure, y compris le non-paiement de factures (d'acompte) auxquelles l'article 4.3. des présentes Conditions reste pleinement applicable. En cas de résiliation anticipée, tous les montants dus deviennent exigibles et toutes les prestations livrées qui n'ont pas encore été facturées peuvent être facturées.

7.3. FUCHS peut en outre résilier unilatéralement la Convention à tout moment. Si la résiliation anticipée résulte d'un manquement du Client, ce dernier ne peut en aucun cas prétendre à une indemnisation ou au remboursement des montants payés.

7.4. Si le Client résilie la Convention de manière anticipée, sans satisfaire aux dispositions du présent article, c'est-à-dire qu'il annule la commande des biens et/ou services après la conclusion de la Convention, le Client doit payer des frais d'annulation forfaitaires de 30% du prix de l'offre (TVA comprise) avec un minimum de 150,00 EUR, sans préjudice du droit de FUCHS de prouver le dommage total et de le faire indemniser. Par annulation par le Client, on entend également les cas où la livraison éventuelle de biens et/ou de services n'est pas possible du fait ou de l'omission du Client,

auquel cas le montant total de la mission sera dû. La commande ne peut être valablement annulée par le Client que par e-mail et pour autant que FUCHS ait envoyé un accusé de réception de cet e-mail au Client.

8. Responsabilité

8.1. Le Client garantit que les informations essentielles pour la bonne exécution de la livraison de biens et/ou de services ont été fournies par écrit. FUCHS n'est pas responsable des dommages causés par l'incomplétude ou les défauts des informations fournies par ou au nom du Client, ni FUCHS n'est responsable du conseil fourni par FUCHS sur la base d'informations incomplètes ou défectueuses. FUCHS n'examinera pas les informations fournies par le Client ou par des tiers quant à leur exactitude et leur exhaustivité factuelles.

Le Client est également responsable du respect des règles de sécurité et environnementales relatives à l'achat, au stockage et à l'utilisation des produits après le transfert. FUCHS n'est pas responsable d'obtenir une approbation légale à cet égard. Le Client doit respecter les spécifications, instructions, directives et conditions dans les informations sur les produits, les instructions techniques, les instructions de montage, d'exploitation et d'utilisation et autres documents relatifs aux produits individuels, en particulier effectuer correctement l'entretien et en fournir la preuve et utiliser les pièces recommandées. Les réclamations à l'égard de FUCHS pour les dommages résultant du non-respect de cette obligation sont exclues.

8.2. FUCHS n'est pas non plus responsable des éventuels dommages, de quelque nature que ce soit, résultant du non-respect des Conditions par le Client, ni n'est-elle responsable des dommages causés directement ou indirectement par un acte du Client ou d'un tiers (tels que, sans limitation, modification, transport, déchargement, utilisation, par le Client ou par le(s) tiers désigné(s) par elle autrement que prescrit), qu'ils soient causés par une faute ou une négligence.

8.3. FUCHS ne peut, sauf en cas d'intention délibérée, de fraude ou de négligence grave ou en cas d'atteinte aux garanties de FUCHS ou en cas de causer des lésions corporelles, y compris le décès, être tenue responsable de toute perte ou dommage de quelque nature que ce soit, qui serait entièrement ou partiellement le résultat de ses actes ou de ceux de ses préposés (quel que soit leur statut), agents et représentants.

8.4. La responsabilité de FUCHS est ainsi limitée à la responsabilité imposée de manière impérative par la loi, sauf les engagements explicites pris par FUCHS en vertu de la Convention.

8.5. FUCHS ne sera, quelles que soient la cause, la forme ou l'objet de la réclamation invoquant la responsabilité, en aucun cas responsable des dommages indirects ou consécutifs.

8.6. Si la responsabilité de FUCHS est retenue, celle-ci n'est tenue que de remédier aux défauts ou de rembourser le prix du produit.

8.7. FUCHS ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages causés aux produits à la suite du déchargement des produits après qu'elle a livré les produits à l'adresse de livraison indiquée par le Client. Le Client assume en effet l'entière responsabilité du déchargement des produits.

8.8. Dans la mesure où la responsabilité de FUCHS est exclue ou limitée, cela vaut également pour la responsabilité personnelle des employés, collègues, représentants et personnes auxiliaires.

9. Garanties

9.1. Les données analytiques et détails concernant les caractéristiques de qualité reflètent au mieux des connaissances de FUCHS le niveau actuel des constatations et du développement. Les échantillons mis à la disposition du Client avant la conclusion de la Convention ne sont pertinents qu'à titre approximatif et ne donnent qu'une indication de la qualité moyenne des marchandises à ce moment. Si sur la base des échantillons certains paramètres sont mentionnés dans les spécifications des produits ou autres documents contractuels, alors ceux-ci sont contraignants et définitifs, même si les échantillons contiennent d'autres paramètres que ceux mentionnés.

9.2. FUCHS accorde une garantie contractuelle sur les produits livrés basée sur la date de péremption des produits fabriqués par FUCHS, à condition que les consignes de stockage et d'utilisation de FUCHS aient été respectées, que la notification ait été faite dans les 5 jours suivant la constatation et à condition que les factures soient entièrement payées conformément à l'article 4 des présentes

conditions. Les informations concernant la date de péremption sont disponibles sur demande. Si la date de péremption est expirée, une prolongation peut être envisagée sur demande.

En cas de défaut d'un produit ou d'une pièce fabriqué(e) par FUCHS, le Client ne peut retourner le produit concerné à FUCHS qu'après accord de cette dernière et moyennant envoi franco. Le mode de transport sera déterminé par FUCHS.

S'il est constaté que le produit est effectivement défectueux, FUCHS n'est tenue que de remédier aux défauts par réparation ou remplacement.

9.2. FUCHS se réserve le droit d'examiner le produit chez le Client, ou d'exiger que le produit soit renvoyé aux frais de ce dernier au siège social pour examen.

9.3. Cette garantie ne couvre pas les marchandises endommagées ou exposées à un accident, à une utilisation incorrecte ou abusive, à un stockage incorrect, ni les marchandises modifiées ou réparées par quelqu'un d'autre qu'un représentant autorisé par FUCHS.

9.4. La garantie pour les (sous-)produits livrés et/ou co-transformés par FUCHS mais fabriqués par des tiers, comprend uniquement la garantie accordée à FUCHS par ces tiers. FUCHS ne peut dans ce cas être tenue d'indemniser tout dommage résultant d'un défaut du (sous-)produit utilisé.

9.5. La présente disposition de garantie limite la responsabilité de FUCHS de manière absolue et exclusive et constitue le seul recours pour le Client pour toute indemnisation en rapport avec sa commande des produits, leur conception, leur aptitude à l'usage que le Client souhaite en faire, leur fonctionnement, ainsi que pour tout défaut y afférent.

10. Vices cachés

10.1. Si et dans la mesure où les parties ont convenu (i) de la qualité des marchandises ou (ii) que l'aptitude à un usage déterminé a été présumée dans le cadre de la Convention ou (iii) que les parties ont convenu d'instructions ou d'informations annexes, les produits ne sont défectueux que si et dans la mesure où ces accords ou cette aptitude ne sont pas respectés. L'état convenu comprend les accords sur le type, la quantité, la qualité, la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité ou d'autres caractéristiques des marchandises ; en tout cas, l'information dans les informations sur les produits des produits respectifs est considérée comme convenue. FUCHS n'est pas responsable de toute autre aptitude à l'usage, propriétés, autres accessoires ou autres instructions.

En particulier, FUCHS n'est pas obligée de garantir que les produits sont adaptés à un autre usage, même éventuellement habituel, ou qu'ils ont une qualité habituelle pour des marchandises du même type.

10.2. Les défauts qui passent inaperçus lors des inspections régulières de la réception des marchandises doivent également être signalés par écrit sans délai injustifié après la découverte de tels défauts. Le Client doit s'assurer que les éventuels droits de recours contre l'entreprise de transport sont maintenus. En cas de réclamations concernant la qualité, un échantillon en quantité suffisante doit être envoyé sans délai injustifié à FUCHS ; les produits restants dans leur emballage d'origine et tous les produits éventuellement utilisés doivent être sécurisés et stockés séparément. FUCHS doit avoir la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour inspecter le produit faisant l'objet de la réclamation sur place.

10.3. Les éventuelles réclamations du Client concernant des produits défectueux doivent être signalées à FUCHS dans l'année.

11. Usage non autorisé

11.1. Les produits FUCHS ne peuvent être utilisés pour des avions/engins spatiaux et/ou des parties de ceux-ci sans l'autorisation préalable expresse de FUCHS, sauf si les produits FUCHS sont entièrement retirés avant la mise en service d'un tel avion/engin spatial.

11.2. Les produits FUCHS ne peuvent être utilisés en rapport avec le circuit primaire de l'énergie nucléaire.

11.3. Si les produits FUCHS sont utilisés en violation des restrictions mentionnées aux paragraphes 1 et/ou 2, le Client doit sans délai injustifié garantir FUCHS contre tous les dommages/pertes éventuels en résultant et contre tous les coûts y afférents (y compris les frais juridiques), sauf si le Client n'est pas responsable de l'utilisation des produits en violation des restrictions mentionnées au paragraphe 1 ou 2. Les réclamations supplémentaires de FUCHS restent pleinement applicables.

11.4. Le Client ne peut vendre ou exporter les produits (y compris le support technique ou les services liés à ces produits), directement ou indirectement, vers/pour une utilisation en Russie, au Bélarus, dans les régions de Crimée, Donetsk, Louhansk et toute autre république autoproclamée, le cas échéant, sur le territoire de l'Ukraine. En cas de violation, FUCHS a le droit (i) de mettre fin à la relation commerciale avec le Client avec effet immédiat en tout ou en partie, (ii) de cesser immédiatement toutes les livraisons de produits (y compris la fourniture de services), et/ou (iii) d'utiliser tous les autres recours appropriés (y compris, mais sans s'y limiter, l'indemnisation des dommages, pertes et frais).

12. Export et embargo

12.1. Le Client est conscient que tous les produits relevant des dispositions des présentes conditions générales peuvent être soumis aux règles de contrôle des exportations (notamment y compris tout embargo applicable ou sanctions économiques) du pays exportateur respectif et, le cas échéant, des États-Unis.

12.2. En cas de réexportation du produit par le Client, le Client est légalement responsable de la classification correcte du produit conformément aux règles d'exportation et de l'obtention de toutes les licences d'exportation nécessaires.

13. Force majeure et imprévision

13.1. À l'exception des obligations de paiement, les parties ne peuvent être tenues responsables des retards ou manquements dans l'exécution de la commande si ces retards ou manquements résultent de faits ou circonstances indépendants de leur volonté, qui ne sont pas prévisibles et qui ne peuvent être évités (force majeure), par exemple (non limitatif), conditions météorologiques exceptionnelles, grèves totales ou partielles pouvant impacter la mission, épidémies et pandémies, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, vol, blocage du système informatique, IT ou de télécommunication, blocage de la distribution ou indisponibilité de certaines matières premières.

Si l'une des parties est affectée par une situation de force majeure, elle en informera l'autre Partie immédiatement et par écrit. Ces éléments dispensent donc FUCHS de remplir son obligation de livraison ou son délai, sans que le Client puisse à ce titre faire valoir un droit à l'indemnisation des frais, dommages et intérêts.

13.2. En cas de force majeure, les parties peuvent suspendre l'exécution de la Convention pendant la période où la force majeure existe, ou résilier la Convention (par lettre recommandée) si la force majeure persiste pendant plus de 3 mois. Dans ce cas, le Client est tenu d'indemniser FUCHS pour la partie exécutée de la mission sans qu'aucune indemnité ne soit due.

13.3. Une partie peut demander à l'autre partie de renégocier leurs accords mutuels concernant leur modification ou résiliation, si les conditions suivantes sont remplies :

- un changement de circonstances rend l'exécution de la Convention ou d'une obligation dans la Convention déraisonnablement difficile, dans la mesure où son exécution ne peut raisonnablement plus être exigée (p.ex. circonstances financières, circonstances économiques radicalement modifiées, fortes hausses de prix, perturbation de la chaîne d'approvisionnement) ;
- ce changement n'était pas prévisible au moment de la conclusion de la Convention ;
- ce changement est hors du contrôle raisonnable de la Partie qui demande de nouvelles négociations ;
- aucune des Parties n'a accepté de supporter le risque financier de ce changement.

Les Parties continueront à exécuter la Convention pendant la renégociation. Si les Parties n'ont pas réussi à rééquilibrer la Convention dans les 30 jours, la Convention sera automatiquement résiliée après un mois, sauf intervention d'un juge ou d'un expert.

14. Traitement des données à caractère personnel

14.1. Conformément au Règlement général sur la protection des données du 24 mai 2016 relatif à la protection de la vie privée dans le traitement des données personnelles (ci-après « RGPD »), FUCHS collecte et traite les données à caractère personnel du Client et de ses collaborateurs, pour sa gestion clientèle (notamment administration clientèle, suivi des commandes, facturation, suivi de la solvabilité et l'envoi de marketing et publicité personnalisée).

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base de l'article 6.1. b) et 6.1.f) RGPD.

Si cela est nécessaire pour la réalisation des objectifs prévus, les données à caractère personnel du Client seront partagées avec d'autres sociétés au sein de l'Espace économique européen qui sont directement ou indirectement liées à FUCHS. FUCHS demandera à ces destinataires de prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données à caractère personnel partagées.

Les données à caractère personnel traitées pour la gestion clientèle seront conservées pendant la période nécessaire pour satisfaire aux exigences légales (notamment en matière de comptabilité).

14.2. Le Client a à tout moment le droit de consulter ses données à caractère personnel et peut les (faire) corriger si elles sont inexactes ou incomplètes, les faire supprimer ou limiter leur traitement. En outre, il a le droit d'obtenir une copie (dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine) de ses données à caractère personnel et de faire transférer les données à caractère personnel vers une autre société. Le Client peut en outre s'opposer gratuitement à tout traitement de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct. À cette fin, le Client doit envoyer à FUCHS, avec preuve d'identité (copie de la carte d'identité), une demande écrite, datée et signée.

14.3. Toutes les données à caractère personnel obtenues et traitées via le site web seront traitées de manière confidentielle et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

14.4. Pour plus d'informations concernant sa politique de confidentialité, FUCHS renvoie à sa déclaration de confidentialité disponible sur <https://www.fuchs.com/be/nl/gegevensbescherming/>.

15. Confidentialité

Les Parties considéreront toutes les informations qu'elles acquièrent concernant l'autre partie, ses opérations commerciales (y compris les offres et listes de prix), ses clients, sa méthode de travail, produits et services lors de la conclusion et de l'exécution de la Convention comme des informations confidentielles.

Les Parties n'utiliseront ces informations confidentielles que pour l'exécution de la Convention. Ces informations confidentielles ne seront pas divulguées par la partie destinataire, y compris les éventuels collaborateurs (quel que soit leur statut), ou mises à la disposition de tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, sauf si la divulgation ou la mise à disposition de tiers est absolument nécessaire. La partie destinataire prendra également toutes les mesures nécessaires pour empêcher la diffusion de ces informations confidentielles.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui : (i) sont généralement connues et appartiennent au domaine public ; (ii) ont été obtenues légitimement de tiers ; (iii) ont été développées de manière totalement indépendante par une partie.

Les Parties s'engagent par conséquent à toujours, tant pendant l'exécution qu'après la résiliation de la Convention, préserver le caractère confidentiel de ces informations et à ne pas utiliser, diffuser, publier, divulguer ou communiquer à des tiers des faits ou informations dont l'une des parties a eu connaissance ou qu'elle a elle-même développés dans le cadre de l'exécution de la Convention et qui ne sont normalement pas accessibles au public.

Les Parties s'engagent également à la confidentialité totale concernant toutes les opérations financières de cette collaboration.

Tous les documents, formulaires, correspondance, rapports, avis, notes, rapports et autres biens et documents et copies de ceux-ci qui ont été confiés à l'une des parties dans le cadre de la Convention, sont traités par elle avec le soin attendu d'une personne raisonnablement prudente. Après la résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la raison, toutes les informations confidentielles doivent être détruites.

Cette obligation de confidentialité persiste après la résiliation de la Convention.

16. Droit de propriété intellectuelle

16.1. Les dessins techniques, notes, conceptions, concepts, choix de matériaux, illustrations, logos, look & feel, dessins, photos, images, procédés de fabrication et de production, descriptions (de produits), données, noms de produits ou d'entreprise, textes, etc. qui sont développés et/ou utilisés par FUCHS, sous quelque forme que ce soit, sont et restent sa propriété, ainsi que toute

documentation qui serait mise à la disposition du Client à ce sujet (par exemple dans l'offre) ou placée sur le site web.

16.2. La livraison de produits, ni la fourniture de services, ni l'envoi de l'offre par FUCHS ne conduit à un quelconque transfert de droits de propriété intellectuelle au Client.

16.3. En cas de violation par le Client des dispositions du présent article, le Client doit payer une indemnité forfaitaire de 1.500,00 EUR par violation constatée, sans préjudice du droit de FUCHS de prouver le dommage total et de le faire indemniser.

17. Nullités et déchéance

17.1. L'éventuelle nullité, invalidité ou non-applicabilité de l'une des dispositions des présentes Conditions et plus généralement des dispositions régissant les relations juridiques entre les parties pour quelque raison que ce soit (totalement ou partiellement), n'affectera en rien la validité des autres clauses des présentes Conditions malgré la nullité de la clause contestée. Les autres dispositions des présentes Conditions restent par conséquent pleinement applicables.

17.2. Le fait de ne pas réclamer un droit ou de ne pas appliquer une sanction par FUCHS ne constitue en aucun cas une renonciation à un droit.

18. Droit applicable et instances compétences

Les présentes Conditions et la relation juridique globale entre FUCHS et le Client sont régies par le droit belge. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue. Tous les litiges éventuels découlant de ou liés à la relation juridique entre FUCHS et le Client seront exclusivement tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.